



Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 10/11/2025

Réf. : 10

ID : 011-211100243-20251104-2025045-DE

Mairie de Bages  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE BAGES

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances au foyer municipal de Prat de Cest, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	13
Nombre de Conseillers à la séance	:	10
Nombre de Conseillers excusés	:	3

Convocation du 27 Octobre 2025

**PRÉSENTS :** Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Henri BUSTO, Stéfan FROWEIN, Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-José BOUNOURÉ.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Philippe CARRERA, Sandrine SERRE, Marie-Claude BUSTO.

**PROCURATIONS :** M. Philippe CARRERA à M. Jean-Louis RIO.

**M. Henri BASTIDE est nommé secrétaire.**

**OBJET : TRACE D'UNE CANALISATION DE GAZ NATUREL TEREGA – SIGNATURE D'UNE CONVENTION INSTITUANT UNE SERVITUDE DE PASSAGE.**

Monsieur le Maire expose que le tracé de la canalisation de transport de gaz naturel DN 250 NARBONNE - CLAIRA (*Renouvellement Narbonne-Claira*) appartenant à la Société TEREGA, 40 Avenue de l'Europe – CS 50222 – 64010 PAU cedex, traverse des parcelles et/ou des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la Commune de BAGES (11).

La Société TEREGA demande à la Commune de constituer une servitude de passage nécessaire à l'implantation du tronçon des canalisations et de leurs accessoires techniques dans le sol des parcelles et/ou des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la Commune de BAGES (11).

En contrepartie la Société TEREGA versera à la Commune une indemnité forfaitaire et définitive de **100 euros**.

Les modalités d'institution de cette servitude de passage seront préalablement fixées par une convention, les parcelles et/ou les chemins ruraux traversés par cette canalisation sont indiqués sur le plan parcellaire communiqué par la Société TEREGA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder tous les pouvoirs et en particulier délégation de signature pour lui permettre de signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée.

**Le conseil municipal,**

**Ouï l'exposé du maire, Après en avoir délibéré à la majorité :**

- **APPROUVE** les termes de cette convention de servitude de passage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée,
- **ACCEPTE** le montant de l'indemnité de servitude de 100 euros.

Pour : 11 (dont 1 procuration)

Contre : 1

Abstention : 1

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

*le Secrétaire de Séance*  
*Henn BABTIDE*

Monsieur Le Maire,  
*Jean-Louis RIO*  
Jean-Louis RIO



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>